

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de **VY LES LURE**

Document graphique
Centre de la commune et hameau au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.24

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement

20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

0 m 40 m 80 m

°Organisme OÜ : GDFP - Date de l'état révisé : 2017
Plan révisé actualisé en août 2018

- Légende**
- Limite de zones. - - - Limite de secteurs. + + + + Limite de communes.
- ZONES URBAINES**
- U** Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Un** Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)
- Uj** Secteur de la zone U occupés par des jardins à préserver
- Ud** Secteur de la zone U soumis à une orientation d'aménagement et de programmation.
- Us** Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

- ZONES A URBANISER**
- 1AU** Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AU1** Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).
- 1AUe2** Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'équipements publics.

- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- An** Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)
- Ai** Secteur de la zone A soumis à des risques inondations liés au PPRI.
- Ak** Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N** Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni** Secteur de la zone A soumis à des risques inondations liés au PPRI.

- Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
- Exploitations agricoles et leurs périmètres de réciprocity.
- Emplacements réservés et numéro d'opération.
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

- Secteurs concernés par des risques et nuisances**
- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
- Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et j), L.151-19 et L.151-23

Cours d'eau, plans d'eau.

Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

Liste des emplacements réservés

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
24.1	Extension du cimetière	Commune	2 775
24.2	Création de logements localisés sur cellules communales	Commune	3 840
24.3	Création d'un chemin piéton	Commune	234

